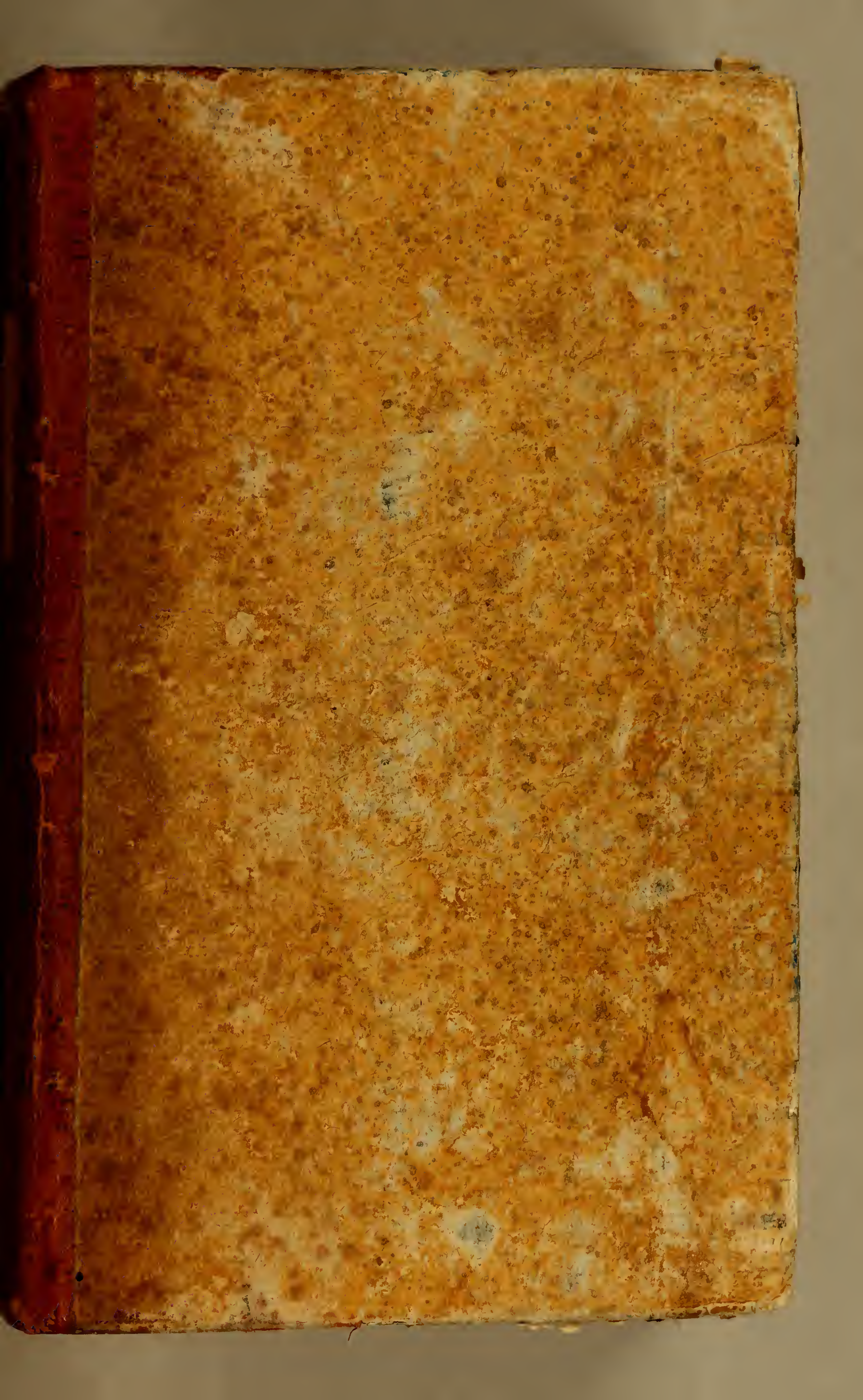


A20b

43 items.

qui siègent comme Français dans la convention ! *des antropophages qui n'entendent ni la raison ni le français* ! O France ! ô patrie ! quelle est donc l'audace, quels sont donc les projets des provocateurs d'enthousiasme ?

De l'imprimerie de la Citoyenne Fotrouge,
Jardin Egalité, N°. 71.

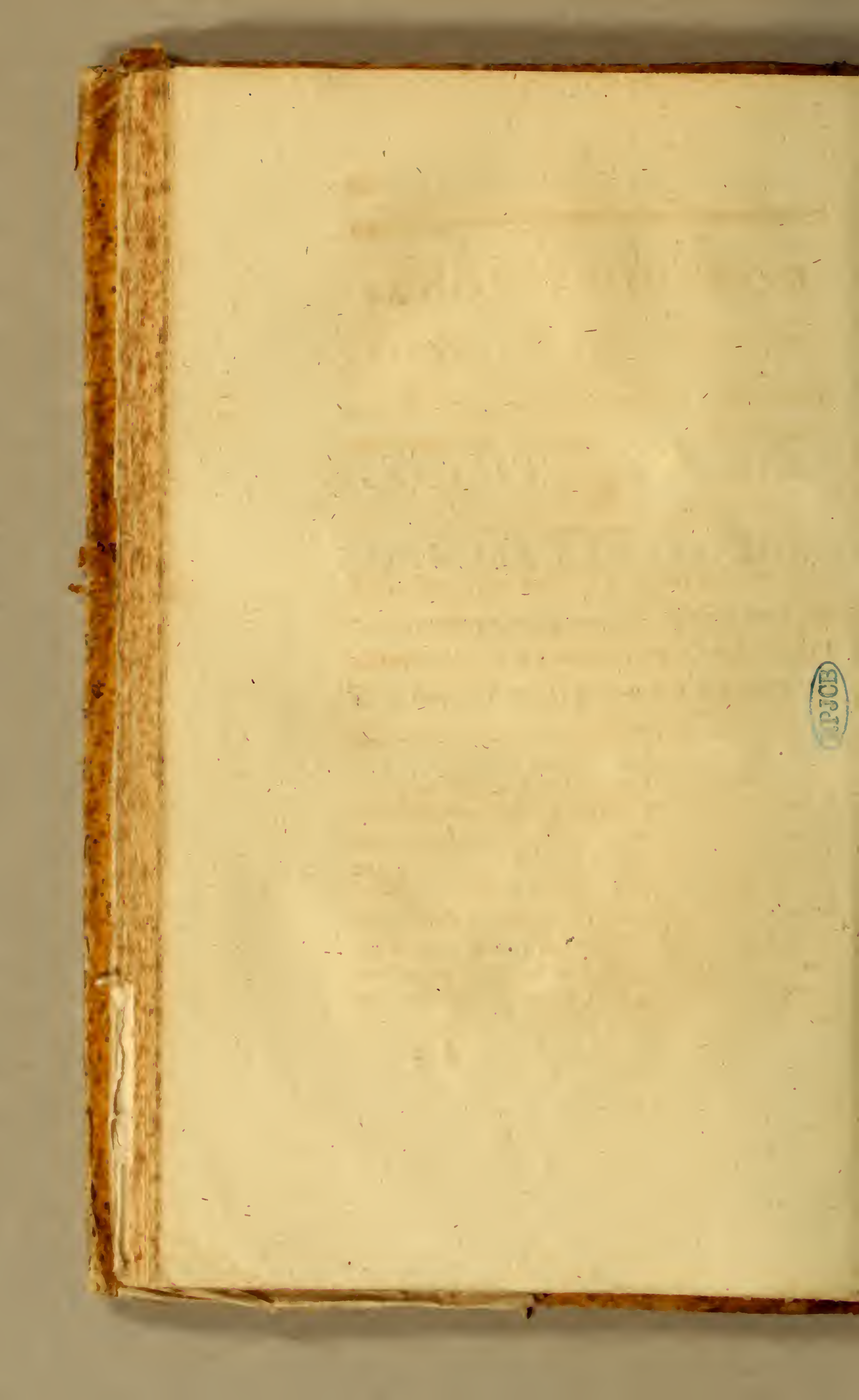
CONSPIRATIONS,

TRAHISONS ET CALOMNIES

DÉVOILÉES ET DÉNONCÉES

PAR PLUS DE DIX MILLE FRANÇAIS

Réfugiés au Continent de l'Amérique.


JCB

CONSPIRATIONS,

TRAHISONS ET CALOMNIES

Dévoilées et dénoncées par plus de dix mille Français réfugiés au continent de l'Amérique.

A BEAU MENTIR QUI VIENT DE LOIN. C'est un vieil adage qu'on peut appliquer au rapport que vient de faire à la Convention un ci-devant marquis (1), qui a présenté

(1) Cet individu, qui se faisait appeler marquis à Saint-Domingue, est messire Louis-Pierre Dufay de Latour, écuyer, ci-devant officier (*démissionnaire forcé*) au régiment ci-devant du Cap, fils légitime de feu Pierre Dufay de Latour, écuyer, ancien brigadier des gardes du roi, résident à Paris, paroisse Saint-Eustache. Ce même Dufay est [redacted] allié du ci-devant marquis de Lacueille, émigré avec le ci-devant d'Artois, dont il était le confident intime.

de faux pouvoirs, au moyen desquels il se dit, conjointement avec un Anglais et un Africain, représentant de la partie du Nord de Saint-Domingue.

Si leurs pouvoirs ne sont pas faux, comme l'attestent cependant des pièces officielles, s'ils sont vraiment représentans, certes, ils ne le sont pas des Français qui résidaient autrefois dans la partie du Nord de Saint-Domingue, et qui n'y étaient plus lors de leur nomination.

D'ailleurs, s'il existait des doutes à ce sujet, on pourrait consulter la lettre de Sonthonax, du 2 octobre dernier, adressée au ministre de la marine.

On y lit, *qu'une nouvelle nation vient de reprendre sa place dans l'espèce humaine; que le premier usage qu'elle a fait de ses droits, a été de nommer des députés*. Sonthonax ajoute, *qu'il espère parvenir à civiliser cette nouvelle nation.*

Ainsi donc, une nation qui n'est pas encore civilisée, aurait formé des assem-

blées primaires, qui auraient nommé des électeurs, ceux-ci se seraient réunis en assemblées électorales, et auraient nommé des députés.

Que fera donc de plus cette nation quand elle sera civilisée? Les assemblées, les nominations, les suffrages, les députations lui sont déjà mieux connus qu'à des peuples d'Europe, qui passent pour civilisés.

Certes, ces progrès rapides de civilisation ont de quoi surprendre tout homme qui connaît la marche de la nature, et les effets toujours lents de la morale et de la philosophie.

Au surplus, quels que soient ces progrès vraiment prodigieux en civilisation, encore est-il vrai que cette nation nouvelle que Sonthonax *espère civiliser*, n'est pas la nation Française, qui n'a pas besoin qu'un Sonthonax la civilise. Ces soi-disant députés ne représentent donc aucune portion du peuple Français, mais seulement

une *nation nouvelle*, par conséquent étrangère à la France.

Que devient alors le décret de la Convention, qui n'admet dans son sein que des députés nés français ? Ces hommes le sont-ils, au moins deux d'entre eux ?

En vérité, on serait étonné de l'audace avec laquelle on a osé tromper la Convention, si on ne savait que depuis long-tems Sonthonax et ses complices osent tout et ne rougissent plus de rien.

Mais en tout, comme dit le Sage, il faut considérer la fin ou le but; celui de la prétendue députation de Saint-Domingue, a été évidemment reconnu dans la séance du 16 de ce mois.

Les ennemis de la France ont projeté depuis long-tems de lui enlever ses colonies, ou de les détruire. Pour y parvenir, que de menées, que de calomnies, que de conspirations, que de forfaits de toute espèce ! Mais pour obtenir le succès complet de cet infernal projet, il fallait un

coup d'éclat. L'agent principal de Pitt, *Brissot* l'avait indiqué, mais il n'avait osé le porter, il l'avait seulement préparé. Il était réservé à un ci-devant marquis de le frapper, en invoquant les principes éternels sur lesquels repose la constitution française.

Encore si ce monsieur, ci-devant de qualité, aujourd'hui déguisé en patriote ultrà-révolutionnaire, se fût borné à réclamer les droits de l'homme ! Mais pour en provoquer une funeste application, il s'est permis les impostures les plus révoltantes ; il a osé accuser en général tous les colons blancs, et ceux des hommes de couleur qui ont pensé et agi comme eux : il n'a fait aucune distinction entre les patriotes et les contre-révolutionnaires. A l'entendre, les nègres qui depuis plus de deux ans se battent pour le roi, sous les étendards et les livrées de l'aristocratie, aiment et défendent la République, qu'ils ne connaissent et ne comprennent même pas.

Tous les colons français blancs, au contraire, sont indistinctement, selon lui, ennemis de la France et de la révolution.

Ce sont leurs écrits qui vont répondre à M. le marquis Dufay de Latour, défenseur officieux de Polverel, Sonthonax, Genet, et de toute la faction brissotine. Ce sont leurs écrits qui vont dévoiler les complots, les trahisons, les forfaits que Dufay a cachés ou rejetés sur les colons qui en sont les victimes.

Cette réponse à son rapport mensonger, est sans réplique. C'est le cri de douleur et de vérité, qu'adressent à la Convention et à la Nation entière, dix mille vrais citoyens Français.

ANALYSE

Des Pièces adressées à la Commission de Saint-Domingue, par dix mille familles Françaises, réfugiées à la nouvelle Angleterre.

Les commissaires PAGE et BRULLEY, ont reçu le paquet contenant ces pièces, par la voie de Bordeaux, le 20 de ce mois. Les originaux ont été présentés aux Comités de Salut public et de Sûreté générale.

LA pièce numéro premier, est un cahier de 16 pages manuscrites ayant pour titre :

Extrait des minutes déposées aux archives de l'assemblée des colons de Saint-Domingue, réfugiés à Philadelphie.

Première pièce de ce cahier. *Lettre datée de Philadelphie, le 15 septembre 1793, adressée aux maire et magistrats de la ville de Philadelphie.*

Par cette lettre, il paraît que plus de 10,000 français, les uns réfugiés pour se soustraire au meurtre et à l'incendie, les

autres expatriés par des ordres arbitraires ; ont passé de St.-Domingue au continent américain.

Ils annoncent qu'ils ont résolu de désabuser la France indignement trompée, de réclamer vengeance pour la violation de leurs propriétés et de leur sûreté individuelle. Ils veulent ouvrir les yeux de la France sur les droits de St.-Domingue, privée de représentation légale.

Pourquoi ils supplient les maire et magistrats de Philadelphie, de leur permettre de s'assembler dans tel lieu qu'ils jugeront convenable, à la charge de se conformer aux loix, réglemens et usages des Etats-unis. Suivent les signatures.

N. B. Trois commissaires furent chargés de présenter cette pièce au maire.

Deuxième pièce du cahier. *Lettre des maire et magistrats de Philadelphie, aux commissaires des colons de Saint-Domingue, réfugiés en cette ville.*

Les maire et magistrats répondent qu'ils

n'ont point d'autorité pour accorder la permission demandée. *Signé*, Clarkson, maire.

N. B. Le maire garda la pétition; les commissaires lui écrivirent pour l'avoir, et le prièrent d'indiquer à quelle autorité ils devaient s'adresser.

Troisième pièce. *Réponse du maire aux commissaires des colons.*

Le maire annonce qu'il ne connaît pas d'autorité compétente dans cet état, pour donner la permission dont il s'agit; que s'il l'avait connue il l'aurait indiquée. *Signé*, Clarkson, maire.

N. B. L'assemblée des Colons fut convoquée par les papiers publics, aucune autorité ne s'y opposa. Lesdits Colons se réunirent en conséquence pour la première fois, le 30 septembre dernier, à l'hôtel d'Oellers.

Quatrième pièce. *Procès-verbal de l'assemblée du* 30 *septembre* 1793.

Les colons réunis en grand nombre, ont procédé à l'élection d'un président et de deux secrétaires.

Le citoyen Barrault de Narçay, a été

élu président ; les citoyens Chotard aîné et Clausson, ont été nommés secrétaires.

On a présenté des vues sur l'objet de l'assemblée, qui s'est ajournée au lendemain. *Signé*, les président et secrétaires.

Cinquième pièce. *Procès-verbal de l'assemblée du premier octobre* 1793.

Dans cette assemblée, le président a prononcé un discours, ayant pour objet la réunion franche de tous les colons de Saint Domingue.

Un second discours a eu pour objet le mode et le but de l'assemblée.

Un troisième discours a fini par une motion, tendante à la nomination de douze commissaires pour la rédaction d'un travail contenant dénonciations et protestations contre les actes des commissaires civils à Saint-Domingue.

La motion a été accueillie, les commissaires nommés ; ils ont été chargés d'ajouter à leur travail des instructions et pouvoirs à confier à ceux des colons que les suffrages de la portion la plus nombreuse des colons français de Saint - Domingue réfugiés

au continent de l'Amérique, désigneraient dans la prochaine assemblée pour être députés vers la nation Française, pour rendre un compte exact des désastres de la partie française de Saint-Domingue.

Il a été arrêté que les commissaires rédacteurs ajouteraient à leur travail la demande précise de la restauration de Saint-Domingue; qu'ils étaient de plus invités à donner leur avis sur les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour faciliter aux colons français, réfugiés dans le continent, leur retour dans leurs propriétés, et pour procurer en attendant à ceux qui sont dans l'indigence, et que la nation veut implicitement soulager, tous les secours dont ils ont besoin.

L'arrêté finit par ces expressions qui doivent être littéralement transcrites.

« Arrête enfin l'assemblée, que toujours
» inviolablement attachée à la mère-patrie,
» et désirant lui en donner des preuves
» dans la personne de ses représentans aux
» Etats-unis, expéditions des pièces et
» procès-verbaux, seront adressés officiel-
» lement par son président, au citoyen

» Genet, ministre plénipotentiaire de la » République ». *Signé* les président et secrétaires.

N. B. En conséquence de cet arrêté, le président a écrit au citoyen Genet, en lui envoyant les expéditions en forme des pièces ci-dessus.

Sixième pièce. *Lettre du citoyen Genet, au citoyen Barrault de Narçay, datée de New-Yorck le* 11 *octobre* 1793.

Le ministre accuse réception des pièces, annonce qu'il les a fait passer au conseil exécutif. Il assure qu'il est disposé à rendre de bons offices à ceux des colons qui sont attachés à la République, et victimes des malheureux événemens de Saint-Domingue. *Signé*, Genet.

Septième pièce *Procès-verbal de l'assemblée du dix octobre* 1793.

Dans cette séance, il a été fait lecture de la constitution décrétée pas la Convention; on a lu aussi une dénonciation particulière contre les commissaires Polverel, Sonthonax et Delpech.

La commission, chargée dans la précédente séance de rédiger les représentations, pouvoirs et protestations, fait son rapport; un seul membre s'élève contre ce rapport. Après discussion et délibération, il est adopté.

On nomme commissaires porteurs de cet acte essentiel, les citoyens Thomas Millet, Maupin et Souchère-Rivière.

L'assemblée arrête, qu'expéditions de ces pièces seront envoyées aux Français réfugiés à New-York et à Baltimore, avec invitation d'y donner leur adhésion; que pareille expédition sera envoyée au ministre français auprès des Etats-unis, avec réquisition de faire déposer cette pièce au consulat de Philadelphie.

Il est encore arrêté, que le président est chargé de demander au ministre Genet une somme de 12000 livres tournois, pour subvenir aux frais de la députation.

Huitième pièce intitulée, *Représentations, pouvoirs et protestations des Colons de Saint-Domingue, réfugiés dans le continent américain, contre les attentats commis dans cette partie de la République française, à la législature française et à tous les français.*

Cette pièce, de la plus haute importance, est peu susceptible d'analyse.

Elle est basée sur la constitution, et commence par le serment de rester unis à la République française.

Les réclamations contre les décrets, sont appuyées sur ce principe : *ceux-là pour qui la loi est faite, peuvent seuls la délibérer et la consentir.*

Les colons observent, que les colonies ont été sans représentation légale dans l'assemblée constituante, dans la législative et dans la convention.

Ils rappellent le décret du 8 mars, qui déclarait les *colonies non comprises dans la constitution française*, et les *propriétés coloniales sous la sauve-garde spéciale de la nation.*

Ils

Ils observent qu'aucun décret n'a encore annullé ces dispositions, ces intentions de la nation entière. Ils citent le décret du 24 septembre 1791, qui s'explique sur les propriétés coloniales, et observent que la loi du 4 avril confirme les dispositions du décret du 8 mars 1790, en renvoyant les colonies à l'exécution de ce décret.

C'est la violation de ce décret qui a entraîné tous les maux qu'a éprouvé Saint-Domingue. Les colons sont sous le despotisme le plus intolérable; les uns sont massacrés, les autres dans les fers : le plus grand nombre déportés arbitrairement ou forcés de s'expatrier avec leurs familles, pour se soustraire à la persécution, à la mort : leurs propriétés sont dévastées ou confisquées, sous prétexte d'émigration. Nombre de ces colons ont été, par une négligence criminelle ou une combinaison perfide, livrés à l'ennemi extérieur, avec ce qu'ils avaient pu sauver des débris de leurs fortunes.

Les colons en concluent que la conduite des délégués à Saint-Domingue, ne permet pas de douter de leurs intentions. La déclaration de guerre contre l'Angleterre,

proposée par Brissot, leur paraît avoir été le signal de la destruction totale de Saint-Domingue. Genet et Cambis rendront compte des motifs qui ont empêché les forces navales de protéger le commerce national et les colons.

Polverel, Sonthonax et Delpech, ajoutent-ils, « ces représentans de tant de « maux à-la-fois, sous prétexte d'exécuter « la loi du 4 avril, ont tout violé et tout « perdu cette loi déjà exécutée sur tous « les points dans lesquels les colons avaient « pu la connaître, n'exigeait désormais « que la formation d'une assemblée colo- « niale : ces délégués s'y sont constamment « opposés, et ils ont ordonné la déporta- « tion des chefs du gouvernement ; ce fut « pour s'emparer eux-mêmes de tous les « pouvoirs, au nom de la faction la plus « coupable, plutôt que pour accélérer le « rétablissement de l'ordre et de la tran- « quillité ».

Les colons observent que c'est sous le masque de la philosophie, sous l'éclat imposant des pouvoirs de la république, que se sont opérés tous les maux qui ont dévasté la colonie. Après les avoir expo-

sés, ils observent que trois hommes sont responsables, et que Saint-Domingue entier périt; que plus de 40,000 français ont vu leur liberté, leur sûreté et leurs propriétés violées : des victimes sans nombre ont été et sont encore immolées à la rage ambitieuse de trois fonctionnaires publics étrangers à la colonie, et qui loin de s'occuper de sa conservation, ont prouvé par leur conduite une intelligence criminelle avec l'ennemi extérieur.

« Combien de pertes, *ajoutent les co-*
« *lons*, pour la république française !
« combien de maux dans les Antilles au-
« raient été épargnés, par le régime inté-
« rieur des colonies ! combien de manèges
« et de perfidies eussent été déconcertés
« par ce vœu, cette volonté depuis long-
« tems exprimée des colons de Saint-Do-
« mingue ! »

Ils observent ensuite, que la France trompée dans son sein et déchirée par des factions, devait s'attendre à des abus de pouvoir, à des trahisons dans ses colonies; que le mal aujourd'hui est à son comble, et qu'il est incertain que la France puisse sauver et conserver Saint-Domingue, si

des forces ne viennent point protéger le droit de statuer sur son régime intérieur.

Les colons remarquent que tous les grands mouvemens de la France ont été répétés à Saint-Domingue; que la fuite et l'arrestation de Louis seize, furent le signal de l'incendie de la partie du nord, de la révolte des hommes de couleur, et de l'assassinat d'une partie des colons attachés à la révolution. La journée préméditée du 10 août fut répétée à Saint-Domingue, par l'incendie de la province du sud, la révolte des ateliers de cette partie, et un mouvement presque général des hommes de couleur, en faveur de l'ancien gouvernement. La déclaration de guerre à l'Angleterre, vient d'être signalée par le siége que Polverel et Sonthonax ont fait du Port-au-prince, par les défenses de rétablir les fortifications de cette ville, par l'incendie du Cap, par les massacres et les déportations les plus arbitraires; enfin, par la même marche contre-révolutionnaire, mais sous d'autres formes et avec d'autres principes apparens, puisque Polverel, Sonthonax et Delpech, que les colons nomment agens du ministre britannique, usurpant le pouvoir législatif,

ont servi cette cabale, soi-disant philantropique, soudoyée par Pitt, qui tient dans ses mains ce fil principal de la trame contre-révolutionnaire.

Après avoir peint le gouvernement actuel de Saint-Domingue sous les couleurs les plus révoltantes, après avoir assuré qu'il ne reste plus sur cette terre infortunée aucuns vestiges, ni de l'ancien gouvernement, ni du régime d'un peuple libre, les colons déclarent qu'ils sont résolus à faire un dernier effort pour sauver leur malheureuse patrie, et qu'ils sont décidés à faire entendre au peuple français, le dernier cri de douleur de ses infortunées colonies.

C'est donc, ajoutent-ils, « c'est donc devant la nation entière, c'est du continent « américain où, quoiqu'expatriés, nous « n'avons pu perdre aucuns de nos droits, « que nous protestons solennellement contre « tous les actes émanés des délégués de la « République française, Polverel, Sontho- « nax et Delpech, depuis le 20 novembre « 1792. Nous les présentons à la nation, « qui les jugera comme parjures à leurs « sermens, comme usurpateurs du pouvoir « législatif, comme criminels de lèze-

» nation, et ayant exercé sur toutes les
» classes des actes de tyrannie dont l'his-
» toire n'a pas encore fourni d'exemples.

» Nous les accusons de n'avoir pas
» fait publier comme ils devaient le faire,
» le décret qui constitue la France en
» république.

» Nous les accusons d'avoir, par leur
» proclamation du 21 mars dernier, provo-
» qué, allumé la guerre civile, en ar-
» mant les hommes de couleur des qua-
» torze paroisses de l'ouest, contre la ville
« du Port-au-prince, et avoir ordonné
» aux états-majors des bâtimens de l'état,
» l'*América*, la *Fine* et la *Précieuse*, de
» faire feu sur le pavillon national sou-
» tenu par les citoyens de cette ville, qui
» fut canonnée le 12 avril dernier pendant
» 24 heures, sous prétexte d'y faire arrê-
» ter quelques factieux qu'ils ont refusé
» de dénommer, malgré les représentations
» de la municipalité du Port-au-prince,
» celle de la Croix-des-bouquets, et des
» représentans du commerce national.

» Nous les accusons d'avoir violé tous
» les greffes, d'en avoir extrait une partie
» des pièces qui pouvaient servir à la
» défense de la colonie.

nous les accusons d'avoir composé
» le 20 juin avec les esclaves révoltés de » la province du nord, d'en avoir employé » une partie contre les intérêts de la France, » à l'incendie et au massacre du Cap; » d'avoir projetté en outre l'incendie de » tous les bâtimens de l'état, du commerce » français et étranger, où s'était réfugiée » la majeure partie des citoyens de cette » ville, échappés au fer et à la flamme; » ce qui a forcé le 24 juin le général Galband, de faire conduire le convoi entier » dans les ports du continent américain, » les citoyens blancs de cette province ne » trouvant plus de sûreté sous une pareille » domination.

» Nous déclarons en tant que de besoin, » que depuis la dissolution de l'assemblée » coloniale du Cap, la colonie de Saint-Domingue est sans représentation légale; » que les délégués de la république se sont » constamment opposés à la nouvelle représentation de la colonie, aux termes de la » loi du 22 août, réclamée fortement par » la ville du Port-au-prince. C'est la vraie » cause des derniers actes de tyrannie exercée contre cette ville.

» Nous déclarons que la grande ma-
» jorité des citoyens blancs, propriétaires
» et autres expatriés, réfugiés ou chassés,
» tant par les désastres du Port-au-prince,
» du Cap et autres lieux, que par les dé-
» portations arbitraires dont ces désastres
» ont été suivis, que la colonie ne peut
» être liée, engagée par les actes forcés
» auxquels le reste des colons a pu sous-
» crire, se soumettre ou être soumis.

« Nous protestons aussi en tant que de
« besoin, contre la nomination illégale
» des députés qu'ils pourraient avoir en-
» voyés à la convention nationale, pour
» couvrir une partie de leurs violations;
» déclarons lesdits députés sans pouvoirs,
» la confiance publique ayant été oppres-
» sivement placée. Déclarons enfin que ces
» actes ne peuvent être que le résultat de
» la suggestion des délégués de la Répu-
» blique, ou de l'oppression dans laquelle
» ils tiennent encore les malheureux colons
» qui n'ont pu s'y soustraire ».

Les colons observent ensuite, que depuis 1790, ils sont placés entre la contre-révolution et la perte de leurs propriétés. *Fidèle à la nation Française, cette mal-*

heureuse colonie n'a fait que se débattre entre ces deux écueils imaginés par les ennemis naturels de la France.

Il est ensuite enjoint aux commissaires Thomas, Milet, Maupin et Souchère-Rivière, de se réunir aux commissaires avoués par la colonie, avant ses derniers désastres.

« Ces victimes (*ajoutent les Colons*) » des ennemis de la France, recevront avec » joie ces derniers hommages d'une co- » lonie expirante. Nous les invitons tou- » jours à la fermeté et à la persévérance » dont ils nous ont déjà tant donné de » preuves. Notre confiance dans des cir- » constances aussi difficiles, doit leur dé- » couvrir l'étendue de leurs devoirs. Nous » recommandons leurs personnes à tous les » français ; ils feront connaître à la France » nos vœux pour le succès de ses armes, et le » prompt rétablissement de l'ordre. Ils re- » nouvelleront au nom de la colonie, les » sermens de fidélité à la mère-patrie (1),

---

(1) Et ce sont-là les hommes qu'on voudrait faire déclarer émigrés !

» nous ne l'avons pas encore accusée de nos
» maux ! Cependant Saint-Domingue est
» à la veille d'être anéanti par des fac-
» tieux revêtus des pouvoirs nationaux. La
» France fut mille fois trompée sur la cause
» de nos malheurs. Cependant la majorité
» des colons lui est restée fidèle ; elle ne
» peut donc plus désormais être abusée.
» *Signé*, les président et secrétaires. »

Neuvième Pièce. *Lettre du président des Colons, au citoyen Genet, ministre, datée de Philadelphie, le* 15 *octobre* 1793, *l'an deuxième de la République française.*

Cette lettre annonce l'envoi de la pièce ci-dessus, et la demande faite au ministre Genet, au nom de l'assemblée des colons, de la somme de 12,000 liv. tournois, pour les frais de voyage des commissaires.

Signé BARRAULT NARÇAY, président.

N. B. Lorsque la lettre ci-dessus fut écrite et envoyée, la dépêche du ministre, du 11 octobre, n'était pas encore parvenue au président, elle avait été retardée, soit à New-Yorck, soit au consulat de cette ville.

Dixième pièce. *Lettre des Colons réfugiés à New-Yorck, à ceux réfugiés à Philadelphie, datée du 8 octobre 1793.*

Les colons de Saint-Domingue réfugiés à New-Yorck, apprennent à ceux de Philadelphie, que sur la nouvelle de leur assemblée, ils ont demandé aux magistrats la permission de se réunir; qu'ils en ont reçu la réponse qu'ils le pouvaient, puisque la loi ne le défendait pas.

Cette lettre apprend encore que sur la présentation des procès-verbaux et pièces ci dessus, le ministre Genet a répondu qu'on n'aurait de lui aucuns moyens de se rendre en France, et qu'il s'opposerait à tout ce qui aurait l'air de corporations.

Signé DUNY, etc.

Onzième pièce. *Réponse des président et secrétaires de l'assemblée des Colons de Philadelphie, à ceux résidens à New-Yorck, datée du 20 octobre, l'an deuxième de la République.*

Dans cette lettre, on fait au citoyen Genet le reproche de n'avoir pas une idée

bien nette des colons de Saint-Domingue, ainsi que de la cause de leurs malheurs, et qu'il confond les hommes ainsi que les principes. On espère qu'il saura enfin distinguer les patriotes de Saint-Domingue, d'avec les vrais ennemis de la France.

On observe que l'assemblée des colons tenue à Philadelphie, ne peut être traitée de corporation ; mais que c'est une section du peuple français, dont les principes ne dérogent pas à la constitution et aux intérêts de la France. On fait remarquer ensuite qu'un discours prononcé sur la mort de Louis XVI, est l'opinion d'un seul individu, qu'il n'a point été adopté de l'assemblée. Pour donner une idée de l'esprit qui la dirige, on cite un fait remarquable:

« Dans la séance du premier octobre, » après la lecture des représentations et pro» testations que nous avons destinées à la » Législature française, un membre, après » avoir demandé la parole, a prononcé » un discours tendant à détruire l'existence » de l'assemblée, son droit de représen» tation à la Législature française, et à « jeter un voile épais sur la cause de nos

» maux. Ce discours a été terminé par une » invitation assez véhémente aux français, » de n'avoir plus d'espoir que dans les » puissances ennemies, et de s'adresser aux » Espagnols.

» Des principes aussi extraordinaires ont » excité la surprise et l'indignation de » l'assemblée ; les assertions fausses qui » en étaient la base, furent débattues avec » chaleur. L'insurgent fut démasqué et se » retira confus. *Signé* les président et se» crétaires. »

Douzième pièce. *Lettre du président de l'assemblée de New-Yorck, aux Colons réunis à Philadelphie, datée du* 17 *octobre* 1793, *l'an second de la République.*

Cette lettre annonce que lecture a été faite à New-Yorck, dans l'assemblée, de la lettre du président de celle de Philadelphie : on répète encore dans cette lettre, qu'il ne faut pas compter sur le citoyen Genet pour les 12,000 liv. demandées. *Signé* LASOUCHERE RIVIERE.

Trezième pièce. *Lettre des citoyens Fondeviole, Couré, jeune, Lebreton de la Villandry et Duny, aux Colons formant le comité des Colons réfugiés, déportés ou expatriés, actuellement à Philadelphie, datée de New-Yorck, le 20 octobre 1793, l'an deuxième de la République.*

Cette lettre confirme ce qui a été vu par les pièces ci-dessus, relativement à la permission qu'ont obtenue les colons, de s'assembler à New-Yorck. On y confirme encore le refus du citoyen Genet pour les 12,000 liv. On ajoute que Genet se plaint qu'il y ait des aristocrates dans l'assemblée de Philadelphie. On observe à cette assemblée, qu'on est étonné qu'elle ait envoyé un seul individu vers le citoyen Genet ; qu'il faut que la demande soit faite par une députation nombreuse.

Signé LEBRETON, DE LAVILLANDRY, COURÉ jeune, et DUNY.

Quatorzième pièce. *Reponse des président et secrétaires de l'assemblée des Colons de Saint-Domingue à Philadèlphie, aux Colons réfugiés à New-Yorck, datée du 23 octobre* 1793.

On annonce dans cette lettre que l'assemblée de Philadelphie est pénétrée de la nécessité de la députation en France ; qu'elle serait bien surprise que le citoyen Genet persistât dans son refus. Qu'au surplus elle attend de lui une réponse par écrit, afin qu'il ne puisse nier sa conduite dans cette circonstance.

On annonce le départ du *Primata* des paquets adressés aux commissaires actuellement auprès de la convention, afin qu'ils soyent à même de parer le coup que le retard du départ des commissaires récemment nommés, pourrait porter à la colonie, que la cause de ce retard sera connue de la convention, et qu'elle jugera.

On annonce l'improbation donnée au discours que le journaliste Taugui Laboissière, a fait insérer dans le numéro six de ses feuilles ; on proteste contre, et l'on veut envoyer les protestations à la conven-

tion. *Signé* BARRAULT NARÇAY, président; CHOTARD, secrétaire; et MARYE, secrétaire *ad-hoc*.

Quinzième pièce. *Lettre écrite au Rédacteur du Journal des Révolutions de Saint-Domingue, datée de Philadelphie, le 21 octobre* 1793.

Les colons réfugiés à Philadelphie, annoncent qu'ils n'ont pas vu sans peine les principes que le rédacteur des Révolutions de Saint Domingue au Cap, et dans ses autres écrits publiés à la nouvelle Angleterre, et tout récemment encore dans sa dénonciation contre Polverel, Sonthonax et Delpech. On observe que l'opinion du journaliste est à lui, mais qu'elle pourrait servir de moyens de nuire, lorsqu'elle serait travestie par les ennemis de la colonie; en conséquence, les colons protestent contre toutes les inductions qu'on pourrait tirer des réflexions journalisées sur les maux de Saint-Domingue, qu'ils n'y prennent aucune part, et les regardent comme des erreurs dangereuses qui ne peuvent qu'aggraver les maux de Saint-Domingue.

Domingue. *Signé*, BARRAULT, NARÇAY, président; CHOTARD aîné, secrétaire; MARIE, secrétaire *ad hoc*.

Seizième pièce. *Lettre de Beauvarlet, chargé des affaires du consulat de Philadelphie, au secrétaire de l'assemblée des Colons de Saint-Domingue, du* 21 *octobre* 1793.

Cette lettre est la demande faite de donner un point central d'adresse pour la correspondance du citoyen Genet, avec les Colons réunis à la nouvelle Angleterre. *Signé*, BEAUVARLET.

Dix-septième pièce. *Lettre du citoyen Clausson, secrétaire de l'assemblée de Philadelphie, au citoyen Beauvarlet.*

Cette lettre est la réponse de la précédente; elle indique le président de l'assemblée pour correspondre avec le citoyen Genet. *Signé* Clausson.

Dix-huitième Pièce. *Lettre du citoyen Thomas Millet, au citoyen président de l'assemblée des Colons à Philadelphie, datée de Baltimore, le 24 octobre* 1793, *l'an deuxième de la République.*

Cette lettre annonce l'envoi de l'acte d'adhésion des Colons réfugiés à Baltimore, aux représentations, protestations et pouvoirs donnés aux trois commissaires nommés dans l'assemblée tenue à Philadelphie.

Cet acte est joint à la lettre; il confirme le choix des commissaires fait à Philadelphie, et l'injonction de se réunir aux citoyens Brulley, Page, Larchevesque-Thibault, Daugy, Rabotcau, Lavergne et autres commissaires avoués par la colonie, avant ses derniers désastres.

Les colons de Baltimore adhèrent en outre à toutes les accusations, protestations et autres actes de l'assemblée de Philadelphie. *Signé* Thomas Millet.

Dix-neuvième pièce. *Lettre des président et secrétaires de l'assemblée des Colons à Philadelphie, au citoyen Genet, datée du 25 octobre 1793.*

Par cette lettre, l'assemblée des colons annonce qu'elle a terminé son travail sur les instructions à donner à ses commissaires auprès de la convention. Les colons réitèrent la demande de l'envoi de ces commissaires, et indiquent leur président pour point central de correspondance.

Se réservant de convoquer extraordinairement l'assemblée, si l'intérêt national l'exigeait. *Signé* Barrault Narçai, *président*; Chotard aîné et Clausson, *secrétaires.*

Vingtième pièce. *Lettre des mêmes au citoyen Genet, datée de Philadelphie, le 28 octobre 1793, l'an deuxième de la République.*

Cette lettre annonce au citoyen Genet, l'envoi de l'acte d'adhésion des colons de Baltimore, aux travaux et nominations de l'assemblée de Philadelphie.

On insiste toujours sur le départ des commissaires. *Signé* Barrault Narçai, *président*; Chotard aîné et Clausson, *Sres.*

Vingt-unième pièce. *Lettre au comité des Colons réfugiés à Philadelphie, par les président et secrétaires de l'assemblée des Colons, à New-Yorck, datée du 28 octobre 1793, l'an deuxième de la République.*

Lettre d'envoi des procès-verbaux de l'assemblée des colons tenue à New-Yorck, et de leur adresse à la Législature française.

Cette lettre annonce également l'adhésion aux nominations des commissaires avec augmentation de deux autres, Fondeviole et Duny. *Signé* Deroches, *président*; Lebreton Villandry et Fondeviole, *Sres.*

Vingt-deuxième pièce. *Adresse des Colons de Saint-Domingue, réfugiés à New-Yorck, à la Législature française, datée du 29 octobre, époque du dépôt fait aux minutes de l'assemblée de Philadelphie.*

Cette pièce est absolument conforme et presque toute dans les mêmes termes que

l'adresse de l'assemblée des colons à Philadelphie, qu'on vient de lire plus haut. On y a seulement ajouté la dénonciation du citoyen Genet, conçue en ces termes:

« Nous accusons le ministre plénipo-
» tentiaire Genet, partisan de ces hommes
» tigres (Polverel, Sonthonax et Delpech)
» d'avoir, au mépris de l'article XXI de
» la déclaration des droits de l'homme,
» refusé toutes espèces de secours à plus
» de mille familles infortunées, échappées
» aux poignards et aux torches des délé-
» gués perfides qui, sans la généreuse hu-
» manité du peuple Américain, qui leur
» procure, par une contribution volontaire,
» la subsistance momentanée et le loge-
» ment, périssaient de misère, de faim
» et de froid

» D'avoir refusé des vêtemens et des
» passages pour la France, à des Fran-
» çais arrachés de chez eux par la force
» et déportés arbitrairement.

» D'avoir fait mettre en liberté les dragons
» du seizième régiment, ci-devant Orléans,
» Leblanc, leur lieutenant-colonel, et Pol-
» verel fils, pris égorgeant les citoyens
» du Cap, dans la malheureuse journée

» du 20 juin dernier, qui devaient éclairer
» la convention.

» *Signé* Deroche, *président;* Lebreton
» de la Villandry et Fondeviole, *secré-*
» *taires.* »

Vingt-troisième pièce. *Premier procès-verbal de l'assemblée des Colons à New-Yorch, datée du 19 octobre 1793, l'an deuxième de la République.*

Ce procès-verbal n'est qu'un ajournement de l'assemblée au 22 du même mois.

Vingt-quatrième pièce. *Procès-verbal du 22 octobre 1793, l'an deuxième de la République.*

Ce procès-verbal constate la nomination légale des commissaires ci-dessus dénommés.

Il annonce l'adoption par l'assemblée, du projet d'adresse à la Législature française.

Par ce même procès-verbal, on voit qu'un membre a développé avec énergie

les vertus civiques, les principes invariables, la fermeté courageuse de ces victimes arrachées du sein de leurs familles, par les satellites de Sonthonax et Polverel; il a rappelé les sacrifices, le dévouement des commissaires de la colonie à Paris; chacun leur a donné les éloges mérités à tant de titres.

On a ensuite procédé régulièrement à la nomination des commissaires ci-dessus dénommés; on les a chargés de se réunir aux autres commissaires déjà en France, et tous ensemble de dénoncer tous les ennemis de Saint-Domingue et tous les auteurs de ses désastres. On les charge en outre « de réclamer au nom de la justice, » de l'humanité et de la nature outragée, » vengeance éclatante, d'employer tous les » moyens pour obtenir de prompts secours » en hommes, armes, munitions de guerre » et de bouche, bâtimens de l'état et de » transport, d'en accélérer le départ, » chaque jour augmentant les obstacles au » rétablissement de Saint-Domingue.

» De rappeler à la France les services » signalés, le zèle, le courage, le dévou- » ment des braves citoyens militaires du

» quatrième régiment, ci-devant Provence, » du huitième régiment, ci devant Normandie, du quarante-neuvième régiment, » ci-devant Artois, et enfin du cent sixième » régiment, ci devant régiment du Cap, » victimes comme les colons de leur attachement à la révolution, et d'en solliciter le retour dans la colonie, ainsi » que celui du brave d'Assas, colonel du » cent sixième régiment, qui, à plus d'un » titre, a bien mérité de la colonie, par » son courage et son civisme.

« De donner au nom de la colonie, » tous les renseignemens, toutes les instructions qu'ils croiront capables d'éclairer tous les Français.

« Ils sont chargés spécialement de se » présenter à la barre de l'assemblée, pour » y prononcer au nom de la colonie, et » en notre nom particulier, le serment » solemnel de fidélité à la mère patrie, » et y renouveler nos vœux sincères pour » le succès de ses armes et la défaite entière de ses méprisables ennemis. » (1)

---

(1) Les commissaires et les colons actuellement

Signé Deroches, *président*; Fondeviole et Lebreton de Villandry, *secrétaires*.

Vingt cinquième pièce. *Lettre à Genet, par les Colons de Saint-Domingue à Philadelphie, datée du 4 novembre 1793, l'an deuxième de la République.*

Par cette lettre, les colons exposent au citoyen Genet ce qui a causé les désastres de Saint-Domingue; ils représentent qu'un tissu d'horreurs et de perfidies livre à l'ennemi extérieur le Mole et Jérémie, tandis que l'ennemi intérieur continue d'anéantir les cultures, en violant les propriétés. Qu'on a dissout les corps populaires; qu'on a sappé toutes les bases sur lesquelles reposent les loix et la sûreté de la République; enfin, qu'on a pour la seconde fois voulu opérer la contre-révolu-

---

à Paris, ont devancé ce vœu de leurs concitoyens, en prêtant au nom de la colonie ce même serment; ils n'attendent pour répéter ce serment si cher à leurs cœurs, que l'arrivée de leurs collègues, nommés depuis ainsi qu'eux, députés à la Convention; ils leur sont annoncés et sont attendus chaque jour.

tion par ceux-là mêmes qui devaient mourir pour la constitution, en défendant leurs pères, leurs bienfaiteurs, leurs égaux.

Les colons font ensuite sentir que la République trahie par-tout, a besoin d'être éclairée sur le sort de sa plus belle et sa plus importante colonie. Ils reprochent au ministre Genet d'arrêter le départ des commissaires dont la Législature française a besoin; ils observent que c'est en vain que le ministre prétendrait rejeter sur leur assemblée les ironies indécentes et les pamphlets anti-républicains insérés dans les feuilles périodiques, qui ont été publiquement blâmées et désavouées par les colons.

Ils finissent par annoncer à Genet, que s'il persiste à ne vouloir pas leur répondre et à se refuser au départ des commissaires, dès ce moment sa responsabilité est ouverte entre lui et les patriotes français de Saint-Domingue; que la Législature française jugera entre eux et lui.

Signé Barrault Narçay, *président*; Chotard aîné et Clausson, *secrétaires*.

Vingt-sixième pièce. *Lettre du citoyen Genet, au citoyen Barrault de Narçay, datée de New-Yorch, le 2 novembre 1793.*

Le citoyen Genet annonce par cette lettre, qu'il répond à-la-fois aux lettres des 13, 26 et 28 du mois d'octobre dernier : il commence par regretter qu'un destin fâcheux ait porté dans sa mission des affaires dont il aurait voulu s'isoler ; il dit que c'est à la convention seule qu'il doit compte des dispositions qu'il a faites des forces navales. Cependant il convient qu'il lui est impossible de se séparer des mouvemens politiques de Saint-Domingue.

Il reproche aux colons de faire l'éloge de Jéremie et du Mole ; il leur impute tous les pamphlets contre-révolutionnaires qui s'impriment et se publient, et en conclut qu'ils sont ennemis de la révolution française.

Il invite ceux qui en sont amis à s'isoler, afin que la république connaisse ses vrais amis.

Il charge le citoyen Barrault de Narçay de le déclarer en son nom aux colons.

Il se refuse de reconnaître les commissaires comme légalement députés, et par conséquent à rien fournir pour leur départ. *Signé* GENET.

Vingt-septième pièce. *Réponse à la lettre ci-dessus, datée de Philadelphie, le* 11 *novembre* 1793, *l'an IIe. etc.*

Les colons se plaignent d'abord de ce que la nomination de leurs commissaires, entravée par les ennemis de la France, est éludée par son représentant.

Ils prouvent que leur nomination est légale et leur présence nécessaire en France; ils détruisent les objections de Genet, et prouvent que loin d'être les auteurs des pamphlets contre-révolutionnaires, ils les ont publiquement improuvés, et ne doivent point être confondus avec les aristocrates de la colonie; qu'ils ont toujours défendu les intérêts de la France contre ses ennemis; qu'ils veulent encore la servir, en l'éclairant sur la vraie cause des malheurs de Saint-Domingue. Ils ajoutent qu'ils ne peuvent croire au bruit public qui se répand, que le ministre de la Ré-

publique protége des soi-disant députés de la colonie, des Africains, des hommes étrangers, nommés sur les débris sanglans de la ville du Cap.

« Leurs pouvoirs, ajoutent-ils, sont sans » doute tracés du sang de nos frères ; ils » doivent vous les communiquer, et vous » sanctionneriez de pareilles infamies, vous » qui refusez d'être justes avec vos frères » les Français ! L'idée que ce fait nous » présente doit nous accabler... L'opinion » publique ne nous dirige pas toujours, » parce qu'elle peut nous tromper. C'est » donc de vous-même que nous attendons la » connaissance exacte de cette atrocité : *si* » elle est vraie, si vous ne détruisez pas vous- » même une pareille inculpation, quel senti- » ment pourriez-vous nous inspirer ? comment » pourriez-vous reconnaître de tels députés, » vous qui avez reçu officiellement le dé- » cret qui rappelle et met en état d'accu- » sation les auteurs, les créateurs de cette » horrible députation?

Les colons terminent leur lettre par déclarer que leurs principes révolutionnaires sont toujours les mêmes ; que c'est en vain que Genet cherchera à les diviser entr'eux ;

qu'ils resteront unis, qu'ils persistent de plus fort dans les protestations et dénonciations adressées par eux à la Législature française ; qu'ils provoquent contre le ministre, la responsabilité à laquelle sa conduite publique est soumise par la loi. *Signé* les président et secrétaires.

Vingt-huitième pièce. *Proclamation de Sonthonax, datée du Cap le* 16 *septembre* 1793.

Par cette proclamation, Sonthonax ordonne l'impression, la publication et l'affiche d'une lettre de Genet, qu'il annonce devoir jeter le plus grand jour sur les projets de Galband et des français réfugiés de Saint-Domingue, avant et depuis les journées des 20 et 21 juin dernier.

La lettre de Genet jointe à la proclamation, annonce d'abord toutes les contrariétés et les embarras qu'il dit avoir éprouvés par l'arrivée des colons à la nouvelle Angleterre. Il les accuse d'avoir travaillé à égarer de plus en plus les marins, pour rendre nulles les forces navales de la République. Genet annonce qu'il a

obtenu un warent contre Tangui Laboissiere, et qu'il a découvert une correspondance, au moyen de laquelle plus de 2000 colons se disposaient à s'embarquer sur l'escadre et à retourner à Saint-Domingue, ce qu'il traite d'infamie.

Il accuse ensuite Galband d'être l'auteur des troubles qui ont eu lieu à bord du vaisseau le *Jupiter* ; il annonce qu'il a fui dans la nuit du 29 au 30.

D'après ces faits, il s'est occupé de l'arrestation de Galband, en vertu d'un warent ; il a été arrêté à 28 milles de New-Yorck, sur la route du Canada.

Genet finit par annoncer qu'il croit utile à la République de faire servir l'escadre à détruire le commerce anglais, et à protéger les isles, *quoique de loin* ; il assure qu'il suivra son plan avec zèle, activité et patriotisme.

Vingt-neuvième pièce. *Lettre des colons de Saint-Domingue réfugiés à Philadelphie, au citoyen Genet, datée du* 8 *novembre* 1793, *l'an IIe. etc.*

Par cette lettre, les colons réfugiés à

Philadelphie, annoncent qu'ils ne sont point étonnés de la publicité que Sonthonax a donnée à la lettre de Genet ; ils savent que les horreurs de tous les genres sont multipliées à Saint-Domingue; que les victimes de la faction Brissot y sont innombrables, et que la lettre de Genet à Sonthonax, annonce qu'il est de cette faction et le complice de ces attroces commissaires. Les colons ajoutent, qu'ils n'auront pas la lâcheté de gémir plus long-tems dans le silence, et qu'ils vont démasquer aux yeux de toute la terre, le complice criminel des ci-devant délégués à Saint-Domingue, qui ont fait et font encore tout ce qu'ils peuvent pour détacher les colons de la France, eux qui ont défendu sa cause et ses intérêts aux dépens de leur sang et de leur fortune, devenus depuis la proie de trois intrigans qui abusent de l'inattention de la Métropole, et de l'interruption des secours pour régner à Saint-Domingue au mépris de toutes les loix françaises.

Les colons reprochent ensuite à Genet, de les avoir calomniés chez un peuple libre, généreux et hospitalier, d'après les faux renseignemens qu'il avoit reçus des ci-devant commissaires imposteurs.

Ils reprochent encore à Genet de s'être constamment opposé, sous de faux prétextes, au départ des commissaires qui auraient instruit la France.

Ils demandent ensuite, quels sont les colons que Genet prétend accuser; quels sont ceux qui ont employé des moyens bas et infâmes, pour rendre nulles les forces de la République : ils ajoutent qu'il faut que Genet s'explique, ou qu'il se rétracte authentiquement.

Mais il leur paraît qu'un plan d'accusation contre les colons de Saint-Domingue réfugiés dans le continent, a été dirigé de concert par Genet, avec les ci devant délégués à Saint-Domingue; peut-être, » ajoutent-ils, ce plan est sous les yeux de » la convention, qui balance sur ce qu'elle » doit prononcer. C'est après avoir fait parvenir ces impostures en France, que Genet feint de plaindre quelques colons, de jeter un voile sur ce qui s'est passé à Saint-Domingue.

Les colons reconnaissent dans ce langage, celui de la perfidie et de l'hypocrisie de la faction qui sollicita le décret du cinq mars de cette année; loi qui fut suspendue

par le zèle des commissaires particuliers de Saint-Domingue auprès de la convention; mais que le factieux Brissot ou ses complices osèrent expédier à leurs protégés, pour servir de prétexte aux horreurs qui dévastent cette colonie, et l'ont forcée enfin de réclamer une protection étrangère à laquelle elle n'eût jamais songé.

C'est avec la même hypocrisie, ajoutent les colons, que Genet invoque le jugement de la postérité : il ne lui sera pas difficile de prononcer entre des colons amis de la France, inhumainement sacrifiés au mépris du droit des gens et des loix les plus solemnelles; et des meurtriers isolés, sans autre loi que leur volonté, sans autres moyens que des perfidies, sans autres pouvoirs que des usurpations, fruits malheureux des erreurs d'une nation indignement abusée sur ses colonies.

Les colons rappellent à cette occasion, la protestation qu'ils ont faite contre tous les actes vexatoires de ces mandataires infidèles.

» Enfin, ajoutent-ils, ce n'est plus la » France, c'est cette faction seule, qui est » aujourd'hui représentée dans l'Amérique

» entière ; c'est cette faction qui, de sa » propre autorité, a osé, en annullant les » décrets de la France, faire à Saint-» Domingue un code de loix prétendues » coloniales. Tant d'horreurs et de perfidies » seront-elles long-tems impunies ou légi-» timées ? une pareille usurpation de pou-» voirs législatifs sera-t-elle sanctionnée en » France ? et la nation française se parju-» rerait-elle elle-même à ce point . . . ? Nous » ne le croyons pas. Trop d'actes authen-» tiques, le droit des gens, celui des peu-» ples policés, doivent nous garantir l'im-» possibilité d'un pareil attentat. Le droit » des nations mêmes ne s'oppose-t-il pas à » un bouleversement moral, à une préten-» tion dont l'influence, pouvant devenir » universelle, serait une insulte à la » grande majorité des habitans de la terre, » une provocation pour tous les peuples » policés de l'univers ».

Ils demandent ensuite à Genet, où sont les contrariétés qu'il pretend avoir éprouvées, et quel est ce plan qu'il doit suivre avec zèle, activité et patriotisme : ils lui reprochent de s'être opposé au dessein qu'ils avaien de retourner à St. Domingue,

pour préserver cette colonie des maux ultérieurs qu'elle a soufferts, et pour empêcher qu'elle ne tombât au pouvoir des ennemis extérieurs. Pour motiver ce refus, Genet a accusé indistinctement tous les colons d'être ennemis de la France, il l'a compromise par ce défaut de discernement, parce qu'en généralisant une accusation aussi évidemment préparée, il l'a exposée à être injuste.

» Citoyen ministre, disent-ils, vous vous » trompez, et vous le savez bien! la France » a des amis dans le continent; la majo- » rité des français lui sera fidèle en dépit » de vos impostures et de la faction que » vous protégez. Si c'est là la base du *plan* » que vous devez suivre avec *zèle et acti-* » *vité*, il ne réussira pas, et votre *patrio-* » *tisme* ne nous paraît autre chose que » celui des Polverel et des Sonthonax.

Ce dernier est évidemment reconnu par les colons mêmes, par sa proclamation du 19 septembre, parfaitement d'accord avec Genet. Comme lui, il confond tous les colons, il ne distingue point les victimes d'avec les coupables, les patriotes d'avec les contre-révolutionnaires; mais

les colons se reposent sur la France du soin de les juger. Toujours des assassinats, ajoutent-ils : « il ne vient point un bâti-
» ment de cette malheureuse colonie, que
» les passagers n'ayent de nouvelles hor-
» reurs à rapporter. La France a cru nous
» envoyer des hommes pour faire exécuter
» ses loix, et nous ne pouvons voir dans
» Polverel et Sonthonax, que des bêtes
» féroces qui ont voulu livrer à l'Angle-
» terre une colonie couverte de sang et
» de cendres. Est-il un peuple qui ait
» poussé la patience et la fidélité aussi
» loin ? Et les français d'Europe ne re-
» connaîtront-ils jamais ce que peut
» une faction sous le masque de la liberté
» et de la philosophie ? »

Les colons reprochent encore à Genet, de s'être constamment opposé au départ des commissaires qui auraient instruit la France et démenti les rapports mensongers qui pouvaient lui être faite sur la colonie et les colons.

Ils représentent ensuite à Genet, que la colonie avait besoin de secours, que le décret d'accusation contre Polverel et Sonthonax, lui était parvenu ; qu'il disposait

des forces maritimes ; qu'il avait fait des levées d'hommes à la solde de la république ; que les colons demandent de toutes parts à retourner dans leurs foyers ; qu'au lieu de profiter de tous ces moyens, il avait employé l'escadre à une expédition contre Saint-Pierre de Miquelon, au moment même auquel les Anglais s'emparaient de la seule place forte de Saint-Domingue, et de toute la dépendance de Jérémie.

« Vous étiez maître des événemens et » des forces, et c'est nous, ajoutent les » colons, que vous accusez ! Vous eussiez » pu protéger le Mole et Jérémie contre » l'oppression des délégués de Saint-Do- » mingue et l'attaque des anglais ; et c'est » nous que vous accusez ! Vous auriez pu » rétablir les colons de St-Domingue sur leurs » foyers, à l'abri des meurtres qui les en » ont fait fuir, et c'est toujours nous que » vous accusez ! »

Quant au général Galband, les colons s'abstiennent de prononcer sur sa conduite ; mais ils insistent sur l'horreur de celle de Sonthonax, depuis long-tems identifiée avec toute espèce de forfaits.

Ils ajoutent que Genet les a protégés en rendant nulles pour Saint-Domingue les forces de la République. Que par ce moyen il s'est couvert du sang innocent, que son inaction a fait répandre depuis le moment auquel Genet a connu, par le décret qui rappelle et met en état d'accusation Polverel et Sonthonax, qu'aucune loi sur les colonies n'ordonnait ni la mort, ni l'incendie; que les forces dont il pouvait disposer, devaient être consacrées à protéger les propriétés coloniales et à conserver les individus.

Les colons observent ensuite à Genet, que tous les équipages dont il se plaint et les colons qu'il accuse, ont également reconnu qu'il favorisait les manœuvres et les usurpations des délégués de Saint-Domingue.

Les colons finissent par témoigner leurs regrets de ce que Genet ait tenu une conduite aussi opposée aux principes qu'il affiche.

Ils déplorent le sort de leurs frères de Saint-Domingue; ils annoncent qu'ils adressent à la Législature française leurs justes plaintes, et le détail de la conduite

injuste et criminelle de Genet; que la France reconnaîtra, mais trop tard peut-être, la fidélité constante, mais inutile, des colons de Saint-Domingue, et l'infidélité cruelle et la perfidie de ses représentans ou délégues dans l'Amérique.

Signé les président et secrétaires.

La pièce trentième est une adresse des colons réfugiés aux Etats-unis de l'Amérique, à la Legislature française et à tous les Français, en date du 23 novembre 1793 : elle est conçue en ces termes.

Les colons de Saint-Domingue, réfugiés à Philadelphie, à la Législature française et à tous les Français; du 23 novembre 1793, l'an deuxième de la République.

Enfin, le projet des Barnave, des Brissot est consommé; Saint-Domingue n'est bientôt plus qu'un monceau de cendres, et les monstres qui ont achevé notre destruction, luttent encore sur nos débris contre la bienfaisance d'une puissance ennemie qui voudrait arracher au néant, les

restes de la plus florissante des colonies Françaises.

L'aristocratie confuse voit avec horreur l'abîme des maux dans lequel elle nous entraîna en 1790, quand, soulevée contre l'assemblée de Saint-Marc, elle provoqua elle-même le coup qui devait anéantir ses propriétés et les nôtres. Perpétuellement trahie dans l'Amérique, la France reçoit aujourd'hui le prix de ses méfiances, le résultat des injustices qu'on lui a fait commettre. Sous la protection de la France, sous la responsabilité de nos seuls représentans, notre régime intérieur était le rempart que les colons eussent pu opposer à leurs ennemis, à ceux de la nation française. (1)

---

(1) Le mobile principal de tous les événemens contre-révolutionnaires, Pitt, savait à point nommé jusqu'où devait aller la destruction de Saint-Domingue. Il s'était réservé, pour ainsi dire, un pied-à-terre dans cette colonie française, qui ne pouvait jamais être envahie par les Anglais, si elle fût restée dans son état de force et de splendeur; ce qui prouve évidemment ces projets de destruction, ce sont les vues qu'il prête au gouvernement français, relative-

L'assemblée constituante, abusée par un

---

ment au commerce et aux colonies. Nous n'y croyons pas, parce que nous sommes, comme tous nos compatriotes, vraiment français et attachés à la France. Cependant on lit dans le discours prononcé par Pitt dans la chambre des communes le 3 février, ces expressions remarquables. . . . . « L'on verra si une guerre navale » peut suffisamment affecter un ennemi qui, non-seulement, a abandonné ses colonies et son commerce, » mais qui cherche même à les détruire de fond en » comble, dans la crainte que l'intérêt de leur conser- » vation ne les oblige à proposer la paix. . . . . Qu'on juge maintenant si Pitt n'était pas parfaitement instruit de ce qui devait se passer et á St.-Domingue et à la convention! Qu'on juge les provocateurs d'enthousiasme le 16 pluviôse ou le 4 février! On débite à la tribune de la convention un roman dont le résultat doit être le bouleversement, par conséquent la ruine des colonies françaises; et c'est le 3 février que Pitt annonce au parlement d'Angleterre, que la France » va détruire » ses colonies de fond en comble ». Qu'on juge enfin lesquels sont agens de Pitt ou brissotins, sont-ce les commissaires de St.-Domingue, qui ont dès le 30 janvier 1793 dénoncé les intrigues de Pitt et de Brissot, alors tout-puissans, (appert les archives de la convention) ou bien sont-ce les soi-disant députés de la partie du Nord de St-Domingue, qui, entrés à la convention le 15 pluviôse, vérifient complettement le 16 (c'est-à-dire, le 4 février) ce que Pitt annonce dans la chambre des communes le 3 du même mois ?

traître, destitua sur son rapport les légitimes représentans de Saint-Domingue, et dès cet instant tout fut perdu. Nos malheurs n'ont fait qu'augmenter. Vos délégués, vos lois des 22 juin et 17 août 1792, votre loi du 5 mars 1793, quoique suspendue: voilà les bourreaux dont une politique étrangère s'est servie pour vous anéantir par vous-mêmes.

Citoyens représentans, les mânes de nos malheureux frères gémissentdes erre urs involontaires, sans doute, de la nation française; du sein de leurs tombeaux, ces victimes crient vengeance contre la faction insolente et meurtrière dont Brissot est le chef; elles nous accusent de n'avoir pas eu le courage de vous dire la vérité, de n'avoir pas osé vous dénoncer les grands coupables qui vous trahissent dans l'Amérique. Le sang dont notre malheureuse terre est arrosée, pénètre jusqu'au fond de leurs tombes; elles frémissent du triomphe de l'aristocratie, sous le masque de la Liberté; leurs cendres se soulèvent d'horreur, leurs ombres enfin s'indignent de nos derniers désastres. Saint-Domingue avait des droits que son climat et les localités

rendaient imprescriptibles ; les représentans de la France abusée par des instructions perfides sur les premiers événemens de cette colonie, ont méconnu ces droits. Le comité colonial fit taire tous les principes, et Saint-Domingue sacrifié, n'a vu dans le décret du 12 octobre 1790, que le prix d'une trahison combinée, d'où sont découlés tous les maux de la colonie.

Dès-lors *ceux-là pour qui la loi était faite*, n'eurent pas la liberté de *la délibérer* et *la consentir* ; et ce principe, base de la Révolution Française, fut nul pour les colonies. Nous vous avons dénoncé le 10 octobre, Polverel et Sonthonax : ces meurtriers échapperont à votre justice, à votre vengeance ; le pillage et les concussions qu'ils ont exercés, vont les soustraire au courroux inutile de la nation qu'ils ont trahie, à la responsabilité terrible qu'ils ont affrontée par tout ce que l'on peut inventer de crimes et de barbarie. Nous ne vous détaillerons pas davantage les forfaits dont ils se sont couverts ; le moindre de leurs crimes est celui de lèze-nation, est l'usurpation du pouvoir législatif. Vous

devez vengeance à la France, à vos colonies, à l'univers entier.

Nous vous dénonçons aujourd'hui le complice des Polverel et des Sonthonax, celui qui n'a pas craint de canoniser la conduite des délégués de Saint-Domingue; celui qui, ayant à sa disposition des vaisseaux, des frégates, des hommes et de l'argent, a refusé de les employer contre des fonctionnaires qui trahissaient les intérêts de la France et du commerce national; contre des fonctionnaires rappelés et mis en état d'accusation par un décret qu'il avait reçu officiellement; celui qui a refusé de reconnaître les commissaires que nous vous avions nommés, et qu'il eût du expédier aux frais de la République, pour vous instruire de la véritable position de Saint-Domingue; celui qui, accueillant au contraire une députation, vil instrument de la perfidie de Sonthonax, se déclare l'apologiste des brigandages dont nous sommes victimes, des outrages que reçoit la République, par la violation de ses lois et de son territoire.

Ce complice est le ministre plénipotentiaire de la République française, près

les Etats-unis d'Amérique, ce complice est le citoyen Genet.

Nous l'accusons d'avoir, par une inaction réfléchie et combinée, porté les maux de la colonie à leur comble, conséquemment livré le Mole et Jérémie aux Anglais. Nous vous adressons notre correspondance avec ce ministre infidèle; notre indignation ne nous permet pas d'entrer dans de plus grands détails, tandis que l'Amérique et l'Europe retentissent des trahisons de ces ennemis de la République. Nous vous demandons justice: vengez la France, vengez les colonies. Nous avons une trop haute idée des lumières et de la raison nationale, de l'attachement et du courage des français d'Europe, pour croire que tant d'atrocités puissent rester impunies. *Signé* à l'original, Barrault de Narçay, *président*; Chotard aîné, Clausson, *secrétaires*.

La deuxième pièce du paquet ou le numéro 2, est une lettre des colons de Saint-Domingue, réfugiés à Philadelphie, adressée aux citoyens Brulley, Page, Lavergne, Larchevêque-Thibault, Daugy et Raboteau, commissaires de Saint-Domingue auprès de la Législature française : elle est datée de Philadelphie, le 22 octobre 1793 ; *l'an deuxième de la République française :* Voici sa teneur.

CHERS COMPATRIOTES,

Les dangers de Saint-Domingue, les horreurs que cette malheureuse colonie éprouve depuis si long-tems, nous frappent, mais ne nous abattent pas.

Notre position, notre dénuement de toute espèce de secours, de moyens, même de subsistances, sous les yeux des représentans de la France dans les États-unis, seraient capables de nous anéantir, si nous n'étions pas convaincus que la France écrasera ses ennemis, malgré leur nombre et leur perfidie.

Ah, citoyens ! pourquoi notre malheu-

reuse patrie a-t-elle été si souvent trompée sur les événemens de Saint-Domingue ? pourquoi les vrais patriotes de cette isle, ont-ils été si long-tems méconnus ?

Leur fidélité, leur courage et leur fermeté ne finiront qu'avec la triste existence dans laquelle ils sont précipités par une longue suite d'erreurs.

Loin de leur patrie, ils ne soupirent que pour elle; mais leurs vœux peuvent à peine parvenir aux représentans de la République : tout est intercepté, et nous savons que le comité colonial ferme sans cesse les yeux de la France sur Saint-Domingue, sur cette source de ses richesses.

Depuis la révolution, la France est trompée : nous en sommes les victimes, comme elle, malgré tout ce que nous avons fait pour lui découvrir les vérités les plus intéressantes.

Cependant il en est encore tems, et les forces qu'on nous annonce, dirigées par des chefs attachés aux colonies, peuvent tout faire changer.

Nous vous adressons le dernier cri de douleur des colons de Saint-Domingue : s'il n'est pas entendu, si leur voix est

CONVENTION NATIONALE.

RELATION DÈTAILLÉE

Des événemens malheureux qui se sont passés au Cap depuis l'arrivée du ci-devant général Galbaud, *jusqu'au moment où il a fait brûler cette ville et a pris la fuite.*

PAR LES DÉPUTÉS DE LA PARTIE DU NORD DE SAINT-DOMINGUE

A LA CONVENTION NATIONALE,

AVEC UN SUPPLÉMENT DES ÉVÉNEMENS SUBSÉQUENS.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
L'an deux de la République.

rêté pitôt, coté Général Jean-François, dans pays Pagnol ! C'eſt-là nous te doit rêter ! Non pas vini dans la Convention chercher la guillotine ! Ah Sonthonax ! Vous trompé nous. Vous brigand paſſé nous-mêmes ! *Pitôt nous te rêté ſervir le Roi d'Eſpagne, comme nous té fait dijà.*

---

encore étouffée par des factions ennemies, la France doit renoncer à ses colonies ; elle aura rempli alors le vœu de tous les partis attachés à sa perte. On l'a trompée, on la trompe et on la trompera encore.

Nous prenons le parti de vous adresser les pièces incluses, pour préparer la voie à nos commissaires, et dans la crainte que les obstacles ordinaires ne s'opposent à notre députation ; car quoique nous soyons à Philadelphie, il y a toujours un parti acharné à notre perte qui se sert de tous les moyens. Nous sommes enfin à la veille de pouvoir juger définitivement les intentions et la conduite du représentant de la République française auprès des Etats unis. Salut, *signé* Barrault Narçay, *président* ; Chotard aîné et Clausson, *secrétaires*.

P. S. Enfin la République est complettement trahie, les Anglais se sont emparés, le 17 septembre, de Jérémie, et le 22, du Môle.

Voilà le résultat de l'expatriation et déportation des citoyens par les commissaires civils, à l'époqne de la déclaration de la guerre : voilà où tendaient l'attaque du Port-au-Prince

et l'incendie du Cap par ces mêmes scélérats. Voilà le résultat de la retenue pendant 4 mois des forces navales françaises dans le continent, par le citoyen Genet. Voilà le résultat des ordres donnés à Saint-Domingue, de la part de Polverel et Sonthonax, de faire feu sur les bâtimens de la République qui resteraient dans les ports français.

Voilà le résultat des vexations que les vrais amis de la République ont toujours éprouvées; voilà enfin le résultat des erreurs qui ont privé Saint Domingue de son régime intérieur.

Que le peuple Français ouvre donc enfin les yeux, et qu'il reconnaisse que c'est par le sacrifice des amis de la République, que Saint-Domingue est peut-être perdu pour la France.

Nous l'avons dit mille fois, les colons de Saint-Domingue furent toujours placés entre la contre-révolution et la perte de leurs propriétés.

Depuis 4 ans, Saint-Domingue résiste aux cabales, à l'intrigue; ses victimes sans nombre tombent de toutes parts!.... Enfin l'ennemi s'est présenté devant un

peuple foible, épuisé de fatigues et de douleur..... Nous tirons le rideau sur cet événement .... Ah, Français! dès 1790, le gouvernement de Saint-Domingue vous trahissait; il avait des partisans par-tout: vous l'avez cru, vous lui votiez des remercîmens; cependant Saint-Domingue succombe malgré lui: voilà où vos erreurs vous ont conduit.

Nous apprenons à l'instant que les commissaires civils ayant juré la destruction des blancs, faisaient attaquer le Môle par terre, avec trente mille négres révoltés; quand l'ennemi s'est présenté. Jérémie était épuisé et à la veille, peut-être, d'être nouvellement attaqué. *Signé* Barrault Narçay, *président;* Chotard aîné et Clausson, *secrétaires.*

La pièce numéro 3 *est une lettre des Colons réfugiés à Philadelphie, aux mêmes commissaires, en date du* 10 *novembre* 1793, *dont suit l'extrait:*

Chers compatriotes,

On a donc enfin réussi à rendre la ré-

volution odieuse à Saint-Domingue ; on a donc chassé, expatrié, déporté presque toute la caste blanche ; on a donc étouffé dans les cœurs jusqu'à l'amour de la patrie ; et ce sont des hommes revêtus des pouvoirs de la République qui ont consommé ce qu'avait commencé l'ancien gouvernement et ses partisans !

Les patriotes échappés à tant d'atrocités, anéantis par le genre de persécutions qu'ils ont éprouvées, la quantité de victimes qu'ils ont vu sacrifier sous leurs yeux, à leurs côtés ; le mot de liberté, de justice les étonne ; ils envisagent la France, ils y cherchent leur patrie, ils la retrouvent ; mais en même-tems, ils reconnaissent que c'est de son sein que sont sortis les monstres qui ont voulu effacer de leurs cœurs jusqu'au nom de la patrie.

Ils ouvrent le recueil des loix constitutionnelles de la France, les décrets de la Nation, ceux de la République ; ils n'en voyent aucun qui ait ordonné les meurtres et l'incendie qui dévorent la plus belle des colonies françaises. Ils voyent au contraire que la France ordonne le maintien des propriétés dans le décret du 8 mars 1790 : la liberté

et l'égalité parmi les hommes libres dans la loi du 4 avril 1792.

Ceux qui ont représenté la nation et la République, ont donc outragé la France en violant ses loix ; outragé la nature et l'humanité, en faisant assassiner le père par le fils, le bienfaiteur par l'obligé violé la liberté en emprisonnant, violentant et déportant arbitrairement ; violé les propriétés et toutes les loix divines et humaines, en laissant impunis tant d'attentats commis sous leurs yeux et par leur ordre.

Les habitans de Saint-Domingue, réfugiés dans le continent, ceux qui ont toujours été fidèles à la République, ont encore sur cette terre libre éprouvé les difficultés ordinaires, pour rendre compte à la France de la situation de cette colonie, de leur position individuelle.

Ils se sont assemblée en dépit des ennemis de la France, qui les poursuivent partout. Le ministre plénipotentiaire et les consuls, s'étayant des rapports calomnieux des commissaires civils de Saint-Domingue ont négligé les intérêts de cette colonie, que les patriotes auraient pu reconquérir.

avec les forces navales rendues dans le continent : il est vrai qu'il eût fallu marcher la loi à la main; et nous n'aurons plus pour nous que celle qui ordonne la résistance à l'oppression. Mais les troupes elles-mêmes, esclaves de leur serment, eussent été fort embarassées de savoir à qui obéir : elles ont frémi mille fois elles-mêmes des ordres qu'on leur donnait.

Toutes ces forces, retenues dans le continent, ont été nulles pour la République; tandis qu'une poignée d'ennemis, un vaisseau de 50 canons et 2 frégates se sont emparés du Môle et de Jérémie.

La France devait compter sur les patriotes de Saint-Domingue, ceux-là l'eussent sauvée; c'est bien pourquoi le gouvernement et plusieurs représentans de la nation s'y sont toujours opposés. Ceux-là ont trahi la France et perdu Saint-Domingue.

Les puissances coalisées contre la République, n'ont pas eu de plus zélés coopérateurs, que tous ceux qui ont été à la tête du gouvernement de Saint-Domingue.

On dira à la France qu'on s'est opposé à la loi du 4 avril; on mentira : toujour on lui en a imposé.

Vouloir prématurer sur la surface de la terre, un évènement que le tems seul peut amener, que des progrès incroyables de philosophie peuvent seuls opérer, c'est violer le droit des nations, c'est le projet d'une bande d'assassins, vendus au crime personnifié dans Polverel, Sonthonax et Delpech.

Du 26 novembre 1793.

Faute d'occasion, notre paquet et la présente sont restés jusqu'à ce jour; enfin ce que nous craignons, ce que nous avons prévu, est arrivé. Le ministre Genet a trahi la France en éloignant les forces supérieures qui étaient à sa disposition, au moment même auquel les anglais se sont emparés du Môle et de Jérémie: il a refusé aux colons les moyens d'instruire la France par eux-mêmes, et il se dispose à faire partir pour la France la députation que Sonthonax envoie sous le titre de député à la conven.ion, sans égard aux décrets qui les rappellent. etc.

L'assemblée prétendue dans laquelle ils ont été nommés, n'était composée que d'es-

claves et de deux blancs, dont un était Dufay, l'un des députés, l'autre Sonthonax lui-même.

Ce ministre a soulevé contre lui, etc. *Signé à l'original* Barrault Nareay, *président;* Chotard aî é et R. Marie, *Sres.*

Le 28 *novembre.*

P. S. Les états du Maryland viennent d'accorder aux malheureux Français de cette partie, une somme de 25 000 gourdes, à titre de secours, que refusait le ministre Genet sur les fonds de la République; il a même osé proposer aux chefs de cet état, de verser dans ses mains cette somme, cela lui a été refusé. Dieu sait l'usage qu'il en eût fait! *Signé* Barrault Narcay, *président;* Chotard aîné et R. Marie, *secrétaires.*

Toutes ces pièces sont extraites de celles reçues par les commissaires de Saint-Domingue, par la voie de Bordeaux, le 20 pluviôse, et déposées de suite aux archives de la commission.

Extrait des pièces déposées aux archives de la commission de Saint-Domingue, Baltimore, 10 décembre 1793, l'an IIe. de la République.

Après avoir donné quelques détails sur

la situation de Saint-Domingue, qu'il ne donne pas pour certain, l'auteur de la lettre ajoute :

Il n'en est pas de même de l'abandon absolu, que les commissaires ont fait de la partie du nord. Sonthonax s'est rendu du Cap au Port-de-Paix, d'où il a regagné l'ouest pour se joindre à Polverel : le motif de son départ a été le défaut de vivres et de munitions de toutes sortes, l'impossibilité de s'en procurer à défaut de ressources et de moyens ; c'est ce que je tiens de Monsieur Waute, arrivé ici depuis un mois avec un petit convoi escorté par la *Fine*, et qui a apporté ici le reste des blancs du Cap. Deux bâtimens de ce convoi ont péri aux attérages ; savoir, la *Fine* et un bricq : on estime à 600 le nombre des malheureux qui étaient sur ces bâtimens, et qui ont été ensevelis dans les flots.

Il ne reste plus ni blancs, ni hommes de couleur dans la partie du Cap ; elle est absolument à la discrétion des esclaves affranchis par les commissaires, et qui la regardent comme leur propriété. On fait monter à 20 mille la force armée de ces

nouveaux citoyens ; mais ils sont mal armés et n'ont point de munitions.

Il paraît que Polverel et Sonthonax ne cherchent à se maintenir que daus la partie de l'ouest, à prendre des Gonaïves jusques et compris le grand Goave ; au surplus, les déportations de l'ouest et du sud auront bientôt mis de niveau, si fait n'est déjà, ces parties avec celle du nord, quand au genre de population.

Un bâtiment arrivé du Port-au-Prince avant-hier, en 23 jours de traversée, assure la mort de Polverel aux Cayes ; une coalition des blancs, mulâtres et négres libres contre Saint Marc, où Sonthonax est bloqué avec tous ses affidés : la détermination de cette coalition pour avoir Sonthonax mort ou vif. Serions-nous assez heureux pour qu'à défaut de la métropole, la providence veillât à nos intérêts, et nous eût délivrés de ces tigres féroces et carnaciers ! *Signé à l'original* G. F. Mahi, Corniere.

Certifié conforme aux pièces originales présentées aux comités de Salut public et de Sûreté générale, et déposées aux archives de la commission de Saint-Domingue. [redacted] à Paris, le 26 pluviôse, an deuxième de la

République française, une et indivisible. Signé les commissaires de Saint Domingue *Pages*, *Brulley*, *Legrand*, secrétaire-garde des archives de la commission.

N. B. On annonce maintenant que Saint-Marc et les Gonaïves, quartiers considérables de Saint-Domingue, se sont rendus aux Anglais. On crie à la trahison, et on accuse les colons d'avoir livré leur pays aux ennemis de la France; mais il est essentiel d'examiner quels colons.

Ce ne sont pas ceux qui sont en France; ils se sont réunis aux commissaires de Saint-Domingue, pour demander, dès le mois de janvier 1793, des secours contre l'invasion des Anglais et des Espagnols. Au mois de mars, ils ont de nouveau insisté à la barre de la convention, pour demander ces mêmes secours contre les Anglais et les Espagnols. Ils ont prêté le serment de fidelité á la République, et protesté contre tout traité fait avec les ennemis de la France.

Ce ne sont pas les colons refugiés à la nouvelle Angleterre : Ils dénoncent Genet comme ayant refusé de les faire passer à Saint-Domingue, pour le conserver à la République, et défendre cette colonie contre les attaques des Anglais; ils accusent Genet de s'être entendu avec Sonthonax, et d'avoir envoyé les forces maritimes de la République contre Saint-Pierre Miquelon, pendant qu'il était averti que les Anglais se disposaient à aller s'emparer de Saint-Domingue; enfin, ils ont, comme les patriotes actuellement en France, protesté contre toute espèce de traité fait ou à faire à Saint-Domingue, avec les ennemis de la République.

Tous les patriotes propriétaires et non-propriétaires avaient été ou massacrés, ou mis en fuite des quartiers de Saint-Marc et des Gonaïves : il n'y restait que quelques blancs, lâches adulateurs et affidés de Sonthonax, qui lui-même forcé d'abandonner le Cap, s'était rendu á Saint-Marc, beaucoup d'hommes de couleur et une très-grande portion de cette nation nouvelle qui, suivant Sonthonax, venait de reprendre sa place dans l'espèce humaine. Telle était la population de ces deux quartiers, quand ils se sont rendus aux Anglais. Ce sont là les colons qui leur ont livré ces parties interessantes de la colonie.

Que sont devenus ces quatre cent mille républicains, dont Monsieur le ci-devant marquis Duffay a fait un si pompeux éloge á la tribune de la convention ?

De deux choses l'une, ou ces quatre cent mille républicains sont à Saint-Domingue, ou ils n'y sont pas; s'ils y sont, comment ont-ils livré sans coup-férir des possessions importantes de la République, á un seul régiment Anglais, puisqu'ils avaient autant de forces à leur opposer ? Leur reddition serait donc le résultat de la plus infâme trahison. On ne conçoit pas trop comment leurs soi-disant députés Duffay, Mils et Maubelley pourront les excuser.

Si, au contraire, ces quatre cent mille républicains n'existent pas à Saint-Domingue, ou si, comme l'attestent des pièces officielles d'accord avec toutes les lettres récemment arrivées, il est constant qu'ils se battent pour le rétablissement de la royauté, Duffay en a donc effrontément imposé à la Convention, quand il a annoncé avec emphase leur existence et leur dévouement aux intérêts de la République.

Ainsi donc, ou Duffay est un imposteur, où il a été envoyé par des traîtres qui ont livré Saint-Domingue aux Anglais. ...

Au surplus, il va paraître un ouvrage qui jettera le plus grand jour sur les événemens politiques de Saint-Domingue, sur les personnes et caractère des soi-disant députés du nord de cette isle

ERRATA.

Page vj, ligne première, *ajoutez* :

Voyons comment le marquis Duffay, emporté par la force de la vérité, définit lui-même cette nation nouvelle.

Folio 55 de la relation détaillée des événemens malheureux qui se sont passés au Cap etc. On lit,...
» La grossiéreté, ou plutôt la nullité de principes de
» ces peuples encore bruts et dont beaucoup même
» viennent des hordes antropophages; et que la guerre
» qu'ils faisaient aux blancs depuis trois ans, avait
» rendus plus féroces . . . .

Folio 57, après la naration des événemens du Cap.
« Le feu avait presque tout consumé, ils se tiraient
» des coups de fusils les uns aux autres pour s'arracher
» le butin. Il était presqu'impossible d'arrêter ces
» horreurs; ces négres n'entendaient le français
» qu'avec difficulté, et dominés par l'esprit de pillage,
» à peine les créoles pouvaient-ils leur faire enten-
» dre raison.

Et c'est-là cette nation nouvelle qui a formé des assemblées primaires, des assemblées électorales et qui a nommé des députés, et ce sont ces députés

qui siègent comme Français dans la convention ! *des antropophages qui n'entendent ni la raison ni le français* ! O France ! ô patrie ! quelle est donc l'audace, quels sont donc les projets des provocateurs d'enthousiasme ?

De l'imprimerie de la Citoyenne FOTROUGE, Jardin Egalité, N°. 71.

CONSPIRATIONS,

TRAHISONS ET CALOMNIES

DÉVOILÉES ET DÉNONCÉES

PAR PLUS DE DIX MILLE FRANÇAIS

Réfugiés au Continent de l'Amérique.



